

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

22 mai 2024

N° E24000034 /78

La présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type 1

Vu enregistrée le 15 mai 2024, la lettre par laquelle la commune de LA CELLE SAINT CLOUD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification simplifiée du PLU de la commune de La Celle-Saint-Cloud ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Joseph ABIAD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de LA CELLE SAINT CLOUD, à M. Joseph ABIAD et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 22 mai 2024

La présidente,


J. GRAND d'ESNON



AF



La Celle Saint-Cloud

Hôtel de Ville
Direction Espace public,
Urbanisme et Cadre de vie

Service urbanisme

Affaire suivie par : Myrtille HAINE

☎ 01 30 78 15 24

@ : urbanisme@ville-lacellesaintcloud.fr

Tribunal Administratif de Versailles
Monsieur le Président
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES

La Celle Saint-Cloud, le 13 MAI 2024

N/Réf. : SV/MH 24.0288

LRAC : 2C 176 287 3150 6

**Objet : Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur
Modification simplifiée du PLU de la Celle Saint-Cloud**

Monsieur le Président,

La commune de la Celle Saint-Cloud, soucieuse de mieux maîtriser la croissance urbaine en respectant ses espaces naturels, souhaite renforcer certaines dispositions de son PLU afin de faire face à l'artificialisation croissante des sols, conformément d'ailleurs aux prescriptions législatives et réglementaires. Elle souhaite, par ailleurs, permettre aux particuliers la mise en œuvre d'actions participant à la lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, elle a décidé de procéder à une modification simplifiée du règlement de son Plan Local d'Urbanisme.

En application des articles L.123-3 et L.123-4 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous informer que la ville souhaite procéder à l'enquête publique portant sur cette modification simplifiée.

Dans ce cadre, je sollicite de votre part, la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui doit se dérouler du 20 juin au 31 juillet 2024.

Vous trouverez, joint à la présente, le dossier d'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Conseiller régional



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2024.34

78170

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD.**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-55,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 et R. 123-2 et suivants,

Vu la décision n° E24000034/78 du 22 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Joseph ABIAD, commissaire-enquêteur, et Monsieur Richard LE COMPAGNON, commissaire-enquêteur suppléant,

Vu le dossier de modification du PLU et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe AKIF-2024-035 du 15 mai 2024, joints au dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'évolution de certaines règles d'urbanisme, pour protéger les espaces naturels et imperméabilisables de la commune et limiter l'artificialisation des sols, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 36 jours, à compter du vendredi 21 juin 2024 à 14h jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supélec, Ingénieur de l'Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Armée de terre – Officier supérieur des Transmissions (retraité), a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du 22 mai 2024.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, sous format papier, comprenant notamment le rapport de présentation, le règlement modifié, le dossier de saisine et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), la délibération actant l'absence d'évaluation environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition en mairie de la Celle Saint Cloud (8^E avenue Charles de Gaulle), au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00. Chacun pourra, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou les adresser à Monsieur Joseph ABIAD, Commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 8E avenue Charles de Gaulle, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : plu-enquetepublique@ville-lacellesaintcloud.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240528-2024-34-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site Internet de la ville (www.lacellesaintcloud.fr, « rubrique Vos démarches/Urbanisme »).

Il est précisé que les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors des permanences de l'enquête, seront mises en ligne sur le site internet de la ville, dans la même rubrique.

Article 5 :

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de cette dernière sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Versailles.

Article 6 :

L'avis d'enquête publique sera affiché sur les différents panneaux d'affichage municipaux de la ville et en mairie, et mis en ligne sur le site Internet de la ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recueillera en personne les observations du public dans un local dédié, situé près de l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8^E avenue Charles de Gaulle, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 21 juin de 14h à 17h
- Samedi 6 juillet de 9h à 12h
- Lundi 15 juillet de 14h à 17h
- Vendredi 26 juillet de 14h à 17h

Article 8 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci ; la demande est à adresser au Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de La Celle Saint-Cloud le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 10 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de la Celle Saint-Cloud, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à la date de publication du rapport et des conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi tenus à disposition du public en Préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe, 78000 Versailles.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, à Monsieur le Préfet du département des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240528-2024-34-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Article 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis émis par les personnes publiques associées consultées et par le public, ainsi que des conclusions du Commissaire enquêteur.

La modification sera adoptée en Conseil Municipal, qui emportera, alors, approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Article 13 :

La personne responsable du projet est la commune de la Celle Saint Cloud représentée par Monsieur Olivier DELAPORTE, maire de la Celle Saint-Cloud, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée au Service Urbanisme de la commune de La Celle Saint Coud.

Article 14 :

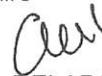
Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Sous-Préfet du département
- Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 mai 2024.

Le Maire



Olivier DELAPORTE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240528-2024-34-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	<p>Délibération n° 2017.03.01 Du 13 juin 2017</p>
<p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 juin 2017, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier Delaporte.</p>	
<p>VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	<p>Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> 	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVIE D'ESTEVE</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,</p>	
<p>EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 29 POUVOIRS : 6 VOTANTS : 35</p>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et R. 151-1 et suivants,</p> <p>Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,</p>	
<p>POUR : 30 ABSTENTIONS : 5</p>	<p>Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,</p>	
<p>PRESENTS</p> <p><u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u></p> <p>M. Pierre SOUDRY Mme Sylvie d'ESTEVE Mme Florence NAPOLY M. Jean-Christian SCHNELL Mme Laurence AUGERE Mme Sophie TRINIAC M. Hervé BRILLANT Mme Agnès THEARD M. Daniel TURCK M. Jacques FRANQUET Mme Valérie LABORDE</p> <p><u>Les Conseillers</u></p> <p>Mme Bernadette GRELU M. Patrice FORGET Mme Birgit DOMINICI Mme Geneviève SALSAT Mme Anne-Sophie MARADEIX M. Georges LEFEBURE M. Benoit VIGNES M. Olivier BOUMENDIL Mme Gwenaëlle VELOU Mme Fleur MCGREGOR M. Olivier MOUSTACAS M. Jean-François BARATON M. Stéphane DASSE Mme Frédérique VIAL Mme Marie-Pierre DELAIGUE M. Olivier BLANCHARD Mme Monique FERNEZ M. Stéphane MICHEL</p>	<p>Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France du 26 septembre 2013,</p> <p>Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 19 juin 2014,</p> <p>Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015</p> <p>Vu le Programme Local de l'Habitat de l'intercommunalité, adopté le 6 juin 2012,</p> <p>Vu le plan d'occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud approuvé le 02 octobre 2001 et modifié le 02 février 2010 et le 01 janvier 2011,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,</p> <p>Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé à Monsieur le Maire le 1er septembre 2015,</p> <p>Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),</p> <p>Vu le bilan de la concertation,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,</p> <p>Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), du 5 juin 2015, du 23 novembre 2015 et du 29 juin 2016,</p> <p>Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 9 septembre 2016,</p> <p>Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'issue de la période de consultation, achevée le 18 février 2017,</p> <p>Vu les remarques formulées par le public lors de l'enquête public s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,</p> <p>Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, et son avis favorable avec recommandations,</p> <p>Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération,</p>	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 23 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de répondre aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et de poursuivre les objectifs suivants :

- Protéger et valoriser le cadre de vie.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, et paysager de la Celle Saint-Cloud.
- Maitriser le développement urbain en respectant l'équilibre de chacun des quartiers.
- Accompagner la création d'un cœur de ville renforçant le lien entre les quartiers.
- Permettre la diversification durable de l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel des Cellois et de répondre aux objectifs de la loi en matière de logement social.
- Faciliter les déplacements intra et extra urbains en améliorant l'offre de transport en commun et en développant les circulations douces et les voies piétonnes.
- Favoriser le développement des commerces et de l'activité économique.
- Intégrer une approche environnementale visant à prendre en compte les enjeux énergétiques.
- Mettre en adéquation le droit local de l'urbanisme avec les prescriptions supra communales en vigueur

Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 23 novembre 2015 et d'un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent permettre la préservation du cadre de vie, un développement équilibré, la création d'un cœur de ville vivant, de favoriser le lien entre les quartiers ainsi que l'activité économique,

Considérant que le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le plan de zonage, qui expriment la volonté de la ville de préserver l'environnement et les paysages spécifiques à chaque quartier et qui précisent les actions qui seront mises en œuvre conformément au PADD, ont fait l'objet d'une réunion avec les PPA le 29 juin 2016,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, et conformément aux articles R. 153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, a été présenté le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure.

Considérant que l'ensemble des modalités relatives à la concertation a été rempli,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, du 18 novembre 2016 au 18 février 2017,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, au public lors d'une enquête publique s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,

Considérant que le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le bilan de la concertation, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à disposition en mairie, au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête et à l'occasion de l'accueil du public en mairie les samedis,

Considérant que le dossier d'enquête publique était consultable en ligne sur le site Internet de la ville, pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que chacun a pu, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur,

Considérant que ce dernier a assuré cinq permanences en mairie pendant la durée de l'enquête,

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
M. TEYSSIER A MME D'ESTEVE
M. LEVASSEUR A M. SOUDRY
MME OJEDA-COLLET A MME TRINIAC
MME SEGUY A M. SCHNELL
M. VIEILLE A MME DOMINICI
MME DELAIGUE A M. BLANCHARD

Considérant que le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport, et à l'issue de ses conclusions motivées, a rendu un avis favorable avec recommandations,

Considérant que les recommandations du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

- modifier le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe de telle sorte que le nouveau coefficient s'approche de la densité moyenne du bâti constaté dans le secteur considéré,
- prescrire une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, avant d'autoriser de nouvelles constructions,
- réexaminer le classement du secteur de la Grande Terre.

Considérant que le projet de PLU a été modifié, à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du Commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte de la phase de consultation des personnes publiques associées et consultées, ont principalement consisté, au sein du règlement, du rapport de présentation et du document graphique, en une modification de la limite de certains espaces boisés classés (EBC) sur le document graphique, une insertion d'une cartographie des zones humides, une clarification sur la hauteur des constructions en zone NI, une précision sur le nombre de logements envisagés au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), des précisions dans la rédaction du règlement, des compléments sur le plan des servitudes, une clarification du règlement applicable sur le parc de la Grande-Terre,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ont principalement consisté en une clarification du calcul de l'emprise au sol et des précisions sur divers points du règlement,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des recommandations du Commissaire enquêteur, ont consisté à :

- abaisser le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe afin de correspondre le plus possible à la réalité du bâti (25% de l'unité foncière),
- demander au propriétaire du quartier de Beauregard, à savoir Elogie-SIEMP, ainsi que la ville de Paris, de programmer une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, ainsi que les préconisations à mettre en œuvre,
- modifier le règlement de la Grande Terre afin de correspondre aux objectifs du PADD : préserver le parc actuel dans sa vocation initiale,

Considérant que le dossier recensant l'intégralité des modifications apportées après enquête publique et concertation des personnes publiques associées et consultées, pièce par pièce, est joint au dossier de PLU (pièce n°7.3),

Considérant que le PLU est, dans ces conditions, prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

décide :

d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

précise que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

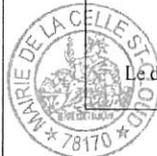
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, sise 1 avenue de l'Europe à Versailles.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Sous-Préfecture le 26/6/17
et de sa publication le 27/6/17

P/le Maire
par délégation



Le directeur général des services
Yves SENNEVILLE

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,




Olivier DELAPORTE
Vice-président de
Versailles Grand Parc

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2020.06.18 Du 15 décembre 2020
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 09 décembre 2020, se sont réunis, Gymnase Morel de Vindé, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20201215-DEL2020-06-18- DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
SECRETAIRE DE SEANCE : MME JULIETTE DECAUDIN	Vu le Code général des collectivités territoriales ;	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 29 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 34	Vu le Code de l'urbanisme,	
POUR : 29 CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 2	Vu le Code de l'environnement,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Laurence JOSSET Richard LEJEUNE	Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2019,	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Dominique PAGES Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Julie MARTINOT Vincent POUYET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS	Vu la décision du 4 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demandant la réalisation d'une étude environnementale,	
ABSENT : Isabelle TOUSSAINT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Birgit DOMINICI à Sophie TRINIAC Françoise ALBOUY à Sylvie d'ESTEVE Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON	Vu l'avis délibéré n° 2019-67 du 23 octobre 2019 de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud par déclaration de projet,	
	Vu l'arrêté du Maire n° 2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,	
	Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 23 novembre 2020,	
	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,	
	Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet joint à la présente délibération et comportant : le dossier de déclaration de projet avec sa notice, les pièces du PLU modifiées (OAP, règlement, zonage), le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA, l'évaluation environnementale (évaluation, avis de la MRAE, réponse de la collectivité) et le dossier d'enquête publique (rapport d'enquête, avis et conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la Collectivité),	
	Considérant la volonté de la Ville d'engager une procédure de Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur six projets, pour lesquels la Commune se prononce sur l'intérêt général par déclaration de projet :	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collège Louis Pasteur : projet de rénovation et d'extension du collège, avec création d'un nouveau gymnase, avenue de Circourt ; 2. Avenue Pierre Corneille : projet de construction de logements sociaux et d'une mini-crèche ; 3. Avenue Jean Moulin : projet de réhabilitation d'un bâtiment en logements sociaux et en espace destiné à l'activité économique ; 4. Avenue Maurice de Hirsch, domaine de Beauregard : projet de construction de logements sociaux ; 5. Projet « Cœur de Ville » / OAP : affirmer la création d'une offre nouvelle de logements de qualité, d'équipements structurants et d'activités économiques, en insistant sur la préservation des paysages ; 6. Réalisation d'un espace de stationnement paysager avenue Maurice de Hirsch. 	



Stéphane MICHEL à Jean-François
BARATON

Considérant l'intérêt général des projets,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve (relative à la hauteur des constructions en secteur UEh) et de trois recommandations (1/Mise en place d'une instance de type CLIS ; 2/Faire figurer dans le règlement de la zone UEh les prescriptions en matière d'isolation acoustique ; 3/Reconsidérer pour les projets 2, 3, 4, 5 et 6 le nombre de places de stationnement afin d'y intégrer des bornes de recharge électrique),

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement, le zonage et l'OAP du PLU afin de permettre la réalisation de ces six opérations, par le biais de la procédure de Déclaration de Projet,

Considérant que certaines rédactions proposées dans le projet initial ont été modifiées de façon mineure (OAP, règlement, zonage) afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et du public, sans que cela ne remette en cause l'économie général du projet de modification,

Considérant que cette mise en compatibilité prendra la forme d'un arrêté municipal de mise à jour du PLU,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE DE :

- Déclarer les six projets du dossier de mise en compatibilité d'intérêt général,
- Approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud telle qu'elle est annexée à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
Affichage en Mairie pendant un mois,
Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
Publication au Recueil des actes administratifs
- le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 17/12/2020
et de sa publication le 18/12/2020

Le Maire



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc





République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.06.06 Du 10 octobre 2023
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 4 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231010-DEL2023-06-06-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023
Secrétaire de séance :	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
En exercice : 35 Présents : 32 Pouvoirs : 3 Votants : 35	Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et L330-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,	
Pour : 29 Abstentions : 6	Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le Code de l'environnement,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 juin 2017,	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 6 avril 2023,	
Absents excusés : Absents ayant donné pouvoir : Vincent POUYET à Sylvie d'ESTEVE Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE Blaise VIGNON à Philippe LERIN	Vu l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-034 de la MRAE concluant, après examen au cas par cas, à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud (78) par déclaration de projet,	
	Vu la délibération n°2023.05.13 du 12 juin 2023 actant, suite à l'avis conforme de la MRAE, de l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,	
	Vu la décision n° E23000025/78 en date du 30 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Michel FAURE en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud,	
	Vu l'arrêté du Maire n°2023.46 du 31 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour permettre la construction de 40 logements sociaux, sente du Gui,	
	Vu l'enquête publique organisée du mardi 27 juin au jeudi 27 juillet 2023, et la tenue, dans ce cadre, de quatre permanences par le commissaire enquêteur en Mairie, afin de recueillir les observations du public,	
	Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur transmis à la Commune le 1 ^{er} août 2023,	
	Vu les observations en réponse de la Commune adressées au commissaire-enquêteur le 10 août 2023,	
	Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis à la commune le 17 août 2023, formulant un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « Qu'un minimum d'arbres de haute tige soit abattu en concertation avec le collectif des locataires ou autres associations de la commune de La Celle Saint Cloud »,	
	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement- Bâtiments - Transports réunie le 27 septembre 2023,	
	Vu la note de synthèse et le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet joints à la présente délibération,	



Considérant que le projet de création de logements sociaux, sente du Gui, s'inscrit dans le cadre d'un plus vaste projet de réhabilitation mené par Elogie-Siemp et la Ville de La Celle Saint-Cloud sur le domaine de Beauregard et revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet :

- De renforcer la mixité et la cohésion sociale,
- D'offrir des logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite,
- De réhabiliter une friche urbaine, participant ainsi au renouvellement urbain promu par la loi climat résilience,
- De participer à la requalification du Domaine de Beauregard, afin d'offrir à ses habitants un quartier rénové et embelli,
- De renforcer les continuités écologiques, par la mise en valeur des arbres existants et la plantation d'essences supplémentaires,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville a fait le choix d'engager une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'avis favorable et la recommandation du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Abstentions : J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

- De déclarer le projet de création de 40 logements sociaux sente du Gui d'intérêt général,
- D'approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud telle qu'elle est annexée à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu de consultation du dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi mis en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le PLU mis en compatibilité par la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Yvelines.

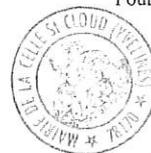
Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 13/10/23
et de sa publication le 13/10/23
Le Maire

Par délégation

Audrey BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

